

Livret du Responsable de Groupe

(D'après le règlement particulier n° 1)

Le Responsable de Groupe EMI c'est ...

- ✓ le lien privilégié entre le bénéficiaire et la Section E.M.I.
- ✓ l'assurance du suivi et du bon traitement des cotisations et des remboursements,
- ✓ le garant des droits et des obligations de chaque bénéficiaire.



Entraide Missionnaire Internationale



La Santé Solidaire en Église

Le Groupe et son Responsable

Un Groupe E.M.I. est formé par des membres bénéficiaires issus de collectivités affiliées à une association (congrégations, diocèses, maisons autonomes, etc.).

L'autorité hiérarchique de la ou des collectivités affiliée(s) désigne un **Responsable de Groupe** qui effectue la liaison entre les membres de son groupe et une Section compétente, pour toutes les questions en matière d'assistance maladie.

Le Responsable de Groupe est donc le **médiateur privilégié** entre le bénéficiaire et la Section de référence, il est d'ailleurs le seul habilité à correspondre avec elle.

Les Groupes peuvent librement choisir leur Section de référence au regard de certaines conditions telles que la langue de correspondance, la devise de paiement, les facilités de transfert des feuilles de soins, etc. (*cf. Article 46 du règlement intérieur*).

Le Responsable de Groupe et la Section

RÔLE DU RESPONSABLE DE GROUPE

Le Groupe d'Entraide, par l'intermédiaire de son Responsable est notamment chargé :

- ✓ **d'inscrire** les membres bénéficiaires à la Section compétente.

L'adhésion à l'E.M.I., étant collective, s'établit via un bulletin d'adhésion «Groupe» que le Responsable adresse à la Section accompagné de la liste des membres. Cette liste indique les noms, prénoms d'état-civil, vocation, date de naissance, nationalité et pays de mission des membres (l'adhésion ou radiation s'effectue au semestre ou au trimestre ; tout semestre commencé est dû),

- ✓ de verser chaque semestre les **cotisations** à la Section compétente,
- ✓ de renseigner les membres bénéficiaires sur leurs **droits aux prestations** et leur indiquer les formalités à accomplir pour obtenir le remboursement de leurs dépenses de soins,
- ✓ de rassembler les **pièces justificatives** de dépenses,
- ✓ de transmettre les **dossiers de demande de remboursement** dans un document type E.M.I. à la Section compétente pour décompte et paiement,
- ✓ d'effectuer pour tout ce qui concerne les prestations, la **liaison entre les membres de son Groupe et la Section**.





RÔLE DE LA SECTION

Les Sections, créées par le Comité Directeur de l'E.M.I. (*conformément à l'article 19 des Statuts*) sont réparties dans le monde, et ont pour chacune des compétences spécifiques, notamment **territoriales**.

Chaque section est donc définie comme un **service intermédiaire** qui, pour le compte de l'E.M.I.:

- ✓ recueille les adhésions,
- ✓ effectue les inscriptions et radiations des bénéficiaires,
- ✓ recouvre les cotisations,
- ✓ liquide et paye les prestations,
- ✓ tient la comptabilité et en rend compte chaque semestre au Bureau Central,
- ✓ se tient à la disposition des Groupes pour tout renseignement relatif aux cotisations et prestations.

Sa gestion est confiée à une collectivité s'associant ainsi aux finalités de l'E.M.I.

La Section peut promouvoir les **services d'entraide** offerts par l'E.M.I. et répondre aux nouvelles demandes d'adhésion dans le respect des règles édictées par le Comité Directeur.

Elle assure en ce sens le développement dans sa région d'implantation.

Elle utilise un **système d'information** commun, contrôlé par le Siège pour réaliser les opérations métier : appel de cotisations, liquidation et paiement des prestations, etc.

La Section établit et met à jour les Groupes d'entraide relevant de sa compétence dans ce système d'information à partir des informations transmises par le Responsable de Groupe.



Gestion du Fonds Social

Le Fonds Social est un recours financier exceptionnel utilisé pour compléter en partie des remboursements de très fortes dépenses, aider aux rapatriements sanitaires ou aider des congrégations fragilisées à assurer leur obligation d'assistance à leur membres dans des cas graves et lourds. Il est alimenté par un prélèvement de 1 % sur les cotisations. (Fiche pratique et formulaire disponibles sur le site EMI).

1er NIVEAU

Pour toute demande de recours au Fonds Social de 1er niveau, le responsable de Groupe remplit le formulaire prévu à cet effet et constitue un dossier venant motiver sa demande puis le transmet à sa Section référente. La section, par l'intermédiaire d'une commission nommée à ce titre détermine ses interventions (dans la limite de 50 % du montant restant dû).

2ème NIVEAU

Il intervient en complément du 1er niveau. Une commission du Bureau Central et Administratif de l'EMI décide de son affectation. Les modalités relatives à la constitution du dossier et au montant remboursable sont identiques à celles du 1er niveau.

Contacts

Section Générale :

► adhésions, remboursements,
groupes, développement :

☎ 00 (01) 42 22 91 27

📠 00 (01) 42 84 08 92

emi@saintmartin.com.fr

Cachet de la Section :

Siège Social :

2, rue Bellot - CH-1206 GENEVE (SUISSE)

Bureau Central Administratif :

3, rue Duguay-Trouin

75280 PARIS CEDEX 06 (FRANCE)

☎ 00 (01) 42 22 07 77 et 00 (01) 42 22 91 27

📠 00 (01) 42 84 08 92 - emi@saintmartin.com.fr

